



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 septembre 2021, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de limiter le stationnement en bordure d'un côté de la rue André-Laneuville à 30 minutes consécutives, de 9 h à 16 h, du 15 décembre au 15 mars (2021, chapitre 130);
- Règlement modifiant le Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) afin d'interdire le virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard Sainte-Madeleine et de la rue Saint-Maurice et à l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue Vincent-Bélanger (2021, chapitre 131);
- Règlement modifiant le Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier d'y stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) afin de créer une zone et d'y ajouter un seul côté de la rue André-Laneuville (2021, chapitre 132);
- Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les artères et les collectrices (2016, chapitre 98) afin d'établir une zone scolaire sur la rue Royale entre les rues Bureau et Gervais et d'y fixer la limite de vitesse à 30 km/h (2021, chapitre 133);
- Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Louis-de-France, près de l'intersection avec la rue Saint-Aimé (2021, chapitre 134).

Ces règlements seront en vigueur **le 7 octobre 2021** et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 29 septembre 2021.

M^e Yolaine Tremblay, greffière